



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/105
25 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 18 b) de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME: INSTITUTIONS NATIONALES
ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX**

**Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
dans la région de l'Asie et du Pacifique**

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 2004/74, la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport contenant les conclusions du treizième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, et des informations sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution.
2. Suite à des consultations avec le pays hôte, à savoir la Chine, le treizième atelier annuel, initialement prévu du 1^{er} au 4 février 2005 à Beijing, a été renvoyé à une date ultérieure. Ce report est principalement dû au fait que de nombreux pays de la région, en particulier ceux directement frappés par le tsunami du 26 décembre 2004, ont décidé d'accorder la première priorité aux efforts de secours en faveur des populations touchées. En particulier, les confirmations officielles de participants à l'atelier, reçues par le secrétariat avant la date limite du 7 janvier 2005, étaient nettement moins nombreuses que durant les années précédentes. Dans ces conditions, il a été décidé de reporter l'atelier à une date ultérieure de façon à permettre une meilleure préparation, notamment en ce qui concerne l'examen du thème des droits de l'homme et de la traite d'êtres humains.
3. Aussi, le secrétariat souhaite-t-il informer la Commission des droits de l'homme que le rapport du Secrétaire général lui sera soumis à l'issue du treizième atelier annuel.
